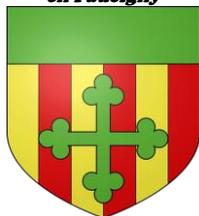


Département de haute Savoie  
P  
Arrondissement et canton de BONNEVILLE  
§

**Commune de  
MARCELLAZ**  
*en Faucigny*



3, place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ

# FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

## Règlement de la consultation (R.C.)

Accord cadre, exécuté par émission de bons de commande, passé  
selon une procédure adaptée,  
articles 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics  
27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics

**LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES :**

**VENDREDI 31 MAI 2024 A 11H00**

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES .....	3
2-1 ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2-2 MODE DE DEVOLUTION.....	3
2-3 VARIANTES .....	3
2-4 DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....	3
2-5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	3
2-6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT .....	3
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES PLIS .....	4
4-1 CONTENU DES PLIS.....	4
4-2 LIMITE DE DEPOT DES PLIS.....	5
4-3 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	5
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURE ET DES OFFRES .....	6
5-1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	6
5-2 EXAMEN DES OFFRES .....	6
5-3 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	7
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	7
6-1 ÉCHANGES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LES CANDIDATS .....	8
6-2 TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT .....	8

## **Article premier - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins de la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY (74250).

Elle concerne :

- Pour le restaurant scolaire : fabrication et livraison de repas conformément aux prescriptions du C.C.T.P. pour des élèves de l'école élémentaire (âgés de 6 à 12 ans) d'une part et pour les adultes les encadrant d'autre part.
- Pour le service de portage à domicile : fabrication et livraison de repas conformément aux prescriptions du C.C.T.P. pour les anciens bénéficiant de ce service.

## **Article 2 – Conditions de la consultation**

### **2-1 Etendue de la consultation**

La présente consultation concerne un accord cadre exécuté par émission de bons de commande, passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics, 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics

### **2-2 Mode de dévolution**

L'accord-cadre sera conclu, pour l'ensemble des prestations :

- soit avec un restaurateur unique
- soit avec des prestataires groupés.

Une même société ne pourra présenter une offre qu'à un seul titre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un et d'un seul groupement.

### **2-3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2-4 Durée de l'accord-cadre**

Le contrat est conclu pour un an soit ~~du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus.~~

Il pourra être reconduit trois fois pour la même durée (soit au maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 inclus). Cette reconduction sera tacite en l'absence de toute opposition à ce renouvellement émise par l'une ou l'autre des parties, au plus tard six mois avant la fin de la période.

La période de livraison s'entend du premier au dernier jour de la période, y compris pendant les vacances scolaires. Les livraisons auront lieu, conformément aux dispositions du C.C.T.P. les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf jours fériés).

### **2-5 Délai de validité des offres**

Il est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2-6 Modalités de financement et de règlement**

Les prestations seront réglées conformément aux dispositions figurant à l'article 3 du CCAP.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

L'opération sera financée par le budget de la Commune de MARCELLAZ.

L'unité monétaire est l'euro.

## **Article 3 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement en ligne sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

Il sera également remis gratuitement sous format informatique à tout prestataire sur simple demande adressée :

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [accueil@mairie-marcellaz.fr](mailto:accueil@mairie-marcellaz.fr)  
Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MARCELLAZ  
3, place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ  
Par téléphone : 04.50.36.47.11.

Il contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

#### **Article 4 – Présentation des plis**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### **4-1 Contenu des plis**

Les concurrents auront à produire un dossier complet transmis sous forme dématérialisée, comprenant toutes les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat. Seuls les repas-test pour l'essai gustatif pourront être remis séparément.

###### *Pièces relatives à la candidature*

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1 dans sa version du 1<sup>er</sup>/04/2019) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 dans sa version du 1<sup>er</sup>/04/2019) ;
- Note succincte présentant l'entreprise et ses moyens, notamment : outillage et équipements techniques, composition de l'équipe et formations/qualifications de ses membres, qualifications/certifications de l'entreprise ;
- Liste des principales références de l'entreprise relatives à des prestations similaires, notamment dans le secteur géographique de la Commune (secteur du Faucigny et alentours) effectuées au cours des trois dernières années. Elle devra indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

###### *Pièces relatives à l'offre*

- L'acte d'engagement (A.E.), complété, daté et signé.
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), complété, daté et signé
- Un exemple de chacun des documents mensuels (cf. art 5-3 du C.C.T.P.) présentant : les menus, la justification de l'équilibre des menus, la composition des plats cuisinés.
- Un mémoire technique comportant obligatoirement (sous peine d'irrecevabilité) :

- Le détail de la méthode, des délais et le descriptif des outils proposés par le prestataire pour les commandes (cf. art 3-3 du C.C.T.P.).
  - Les modalités de constitution et de gestion de la réserve alimentaire (cf. art 5-7 du C.C.T.P.).
  - La description de l'organisation et les moyens envisagés pour pallier à tout arrêt momentané de prestations.
  - Le détail (nombre par an et descriptif) des animations proposées pour le restaurant scolaire (cf. art 5-2 du C.C.T.P.)
  - Le détail (nombre par an et descriptif) formations proposées (cf. art 8 du C.C.T.P.).
  - Les mesures que le candidat applique pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire (traçabilité et origine des produits, procédés de fabrication des repas, méthodes de conditionnement et de transport,...).
  - La liste des producteurs locaux chez qui le prestataire se fournit habituellement et régulièrement par le biais de circuits courts avec le détail des produits concernés. Ainsi que la provenance habituelle des autres produits frais. (cf. art 5-4 du C.C.T.P.).
- **Deux** repas « test » pour un essai gustatif, conformes aux prescriptions techniques décrites au C.C.T.P. pour le déjeuner et représentatifs des plats habituellement servis par le prestataire dans des marchés similaires.
- Ces repas seront gratuits, ils ne seront pas facturés par le candidat,
  - Toute proposition non accompagnée de l'échantillon sera rejetée,
  - Ils devront être parvenus en mairie de Marcellaz au plus tard au jour et heure limite fixés à l'article 4-2 ci-dessous, pour être consommés le jour même (**merci de prendre en compte les durées de consommation des aliments pour prévoir la date de transmission**).
  - En plus de l'étiquetage prévu par le C.C.T.P., ils mentionneront, ou seront accompagnés d'un document mentionnant, la désignation du candidat.

#### *Pièces nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre*

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra également produire à la demande du Pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels correspondant aux missions prévues par le contrat concerné pour l'année concernée (soit 2023), à fournir tous les ans en cas de renouvellement du contrat
- Une attestation ou preuve d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (K-bis)
- Une attestation de régularité fiscale, émanant du service des impôts gestionnaire ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions  
(Ou pièces équivalente s'il est établi hors de France)

**Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces pièces dans le délai imparti de 5 jours francs à compter de la demande du Pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.**

**Il est donc vivement recommandé de fournir dès à présent les documents mentionnés ci-dessus.**

#### **4-2 Limite de dépôt des plis**

La limite pour le dépôt des offres est fixée au **VENDREDI 31 MAI 2024 A 11H00.**

#### **4-3 Transmission des plis par voie électronique**

Mis à part la fourniture du repas-test, qui devra nécessairement être remis en main propre au pouvoir adjudicateur, les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont adressés ou remis successivement par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des plis sera ouvert.

Les plis devront parvenir à destination<sup>1</sup> avant la date et l'heure limites fixées par le présent règlement.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02 :00) PARIS, BRUXELLES, COPENHAGUE, MADRID.

La transmission des plis par voie électronique est possible à partir de la plate-forme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr). Les candidats devront au préalable se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme traitant notamment des nouvelles modalités de signature électronique à partir du lien suivant : [www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf](http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf).

Avant d'envoyer les documents, il est demandé aux candidats de veiller à :

- Enregistrer les pièces relatives à la candidature et à l'offre dans **deux dossiers** séparés intitulés respectivement : « **repasliaisonfroide\_Candidature\_NomduCandidat** » et « **repasliaisonfroide\_Offre\_NomduCandidat** »
- Dans chaque dossier, enregistrer **chaque pièce** en mentionnant « **repasliaisonfroide\_Nomdelapièce\_NomduCandidat** »
- **Signer électroniquement chaque pièce** individuellement (la signature du dossier ne valant pas signature des différents documents qu'il contient).

Les frais d'accès au réseau et de recours éventuel à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à une re-matérialisation des pièces permettant la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli dématérialisé sur support papier ou support physique électronique. Cette copie sera transmise sous pli cacheté mentionnant de façon lisible « COPIE DE SAUVEGARDE\_repasliaisonfroide ». Elle devra parvenir à la mairie de MARCELLAZ dans le délai imparti pour la remise des plis. Elle ne sera ouverte que si l'ouverture du pli dématérialisé est rendue impossible.

## **Article 5 – Jugement des candidatures et des offres**

Une commission ad hoc sera invitée, à analyser les propositions reçues : les candidatures dans un premier temps, puis les offres. De cette analyse ressortira un classement servant de support à l'attribution de l'accord-cadre.

### **5-1 Examen des candidatures**

La commission examinera en premier lieu les candidatures afin d'identifier celles qui sont complètes et présentent les capacités techniques et professionnelles suffisantes et en lien direct avec les prestations commandées. Les autres seront rejetées.

Ces garanties et capacités seront évaluées au regard des pièces de la candidature listées ci-dessus à l'article 4-1 et notamment les moyens de l'entreprise, ses qualifications et ses références dans le domaine.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature, leur offre ne sera pas étudiée.

### **5-2 Examen des offres**

Après admission des candidatures il sera procédé à un examen des offres. Les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées (selon l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics) sont rejetées.

<sup>1</sup> C'est-à-dire réception du pli papier à la mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY 74250 (mentions du récépissé ou de l'accusé de réception faisant foi) ou téléchargement complet des documents dématérialisés sur la plate-forme (horodatage de la plate-forme faisant foi).

Les offres restantes seront ensuite classées sur la base de trois critères – la valeur technique 40 %, le goût 35 % et le prix 25 % – selon la méthodologie décrite ci-dessous :

À noter : Toutes les notes obtenues seront arrondies au centième.

#### Notation de la valeur technique

La valeur technique de l'offre est notée sur 20 points :

- Equilibre nutritionnel et composition des menus	6 points
- Origine et qualité des aliments	6 points
- Organisation des commandes (outils, délais, ajustement du nombre de repas, ...)	4 points
- Propositions d'animations supplémentaires et intérêt de ces animations	2 points
- Mesures prise par le candidat pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire	1 point
- Intérêt des formations proposées	1 point

#### Notation du goût

Chaque membre de la commission attribuera une note de 0 à 20 pour le goût général du repas-test. La moyenne de toutes les notes obtenues sera retenue comme note du critère « goût ».

#### Notation du prix

Pour la notation, il sera tenu compte du coût global annuel simulé (prix figurant au DQE). Le prix est noté sur 20 points.

#### Classement des offres

La note finale sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = 0,40 \times (\text{note de la valeur technique}) + 0,35 \times (\text{note du goût}) + 0,25 \times (\text{note du prix})$$

À partir des notes ainsi obtenues, il sera établi un classement décroissant, de l'offre ayant obtenu la meilleure note à celle ayant obtenu la moins bonne.

#### Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les trois candidats les mieux placés à l'issue du classement décrit ci-dessus.

Cette négociation portera sur les renseignements apportés par le candidat en ce qui concerne les critères de sélection.

### **5-3 Attribution de l'accord-cadre**

M. le Maire attribuera l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Pouvoir adjudicateur, s'ils ne les ont pas déjà transmis avec leur offre, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents listés au dernier paragraphe de l'article 4-1 du présent règlement de la consultation.

Si le candidat retenu ne peut pas produire les certificats précités dans ce délai, son offre est rejetée et son élimination est prononcée par le Pouvoir adjudicateur. La même demande est ensuite présentée au(x) candidat(s) suivant(s) dans le classement des offres avant que l'accord-cadre ne lui(leur) soit attribué.

Les candidats non retenus sont informés de l'attribution de l'accord-cadre et le titulaire en recevra notification dans les délais légaux.

À tout moment le Pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 – Renseignements complémentaires**

Dans tous les cas, pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Toutefois, pour un meilleur traitement des questions des candidats il est recommandé d'avoir recours au canal question (« correspondre avec l'acheteur ») à partir de la plate-forme « mp74 ».

Toutes les questions feront l'objet d'une réponse groupée à l'ensemble des entreprises ayant déclaré avoir retiré le dossier et fourni leurs coordonnées à la commune de MARCELLAZ.

### **6-1 Échanges entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats**

Durant le délai de publicité, le Pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances aux noms et coordonnées de l'établissement local ou à défaut du siège social déclarées par le candidat lors du retrait du dossier, s'il a rempli cette formalité.

Après l'ouverture des plis, le Pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances relatives aux notifications et informations prévues ci-dessus à l'article 5, aux noms et coordonnées de l'établissement local ou à défaut du siège social déclarées par le candidat lors du retrait du dossier s'il a rempli cette formalité, ou à défaut, dans le DC1 (ou document équivalent).

Dans ces deux situations, il appartiendra ensuite à l'entreprise d'acheminer en interne la communication au(x) service(s) concerné(s). Si ces correspondances ne parviennent pas aux candidats alors que le Pouvoir adjudicateur a respecté les conditions décrites ci-dessus (notamment en cas d'erreur dans les coordonnées déclarées ou de retard de redirection des courriers), ils ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice concernant les délais de procédure.

### **6-2 Tribunal administratif compétent**

La juridiction compétente en cas de recours est le :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
BP 1135 38022 Grenoble Cedex  
Tél : 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69  
[greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)